



**Des mesures fiscales visant à redresser l'investissement privé :  
Commentaires du Conseil du patronat du Québec  
présentés à la ministre des Finances du Québec et au ministre des  
Finances du Canada, lors des consultations prébudgétaires  
provinciales 2007-2008**

**Conseil du patronat du Québec  
12 février (Québec) et 15 février (Ottawa) 2007**

**Des mesures fiscales visant à redresser l'investissement privé :  
Commentaires du Conseil du patronat du Québec présentés à  
la ministre des Finances du Québec et au ministre des Finances du Canada,  
lors des consultations prébudgétaires provinciales 2007-2008**

Selon l'enquête menée par Statistique Canada sur les intentions d'investissement, les immobilisations totales du secteur privé se seront élevées à 37,6G\$ en 2006 au Québec, en baisse de 188 millions de dollars par rapport à 2005. Ce fléchissement s'ajoute à celui encore plus important de 2005, alors que les investissements privés étaient en baisse de 724 millions par rapport à 2004. En revanche, en Ontario et au Canada, ils auront augmenté de plus de 5 % en 2006, une performance à la hausse, en continuité avec celle des années précédentes.

On observe déjà les effets de notre sous-performance en matière d'investissements privés, en particulier dans le secteur manufacturier. Faute d'investissements pour moderniser leurs équipements, certaines entreprises éprouvent de sérieux problèmes de productivité et de compétitivité. Dans les pires cas, ces problèmes aboutissent en fermetures d'usines.

**La proposition du CPQ : stimuler l'investissement par la fiscalité**

Dans ce contexte extrêmement préoccupant, et en prévision des prochains budgets provincial et fédéral, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) estime qu'il est urgent que les gouvernements du Québec du Canada unissent leurs efforts et mettent en place rapidement des mesures visant à stimuler les investissements privés.

La fiscalité des entreprises étant un facteur important dans la prise de décision des entreprises d'investir ou non, c'est d'abord sur ce plan que les gouvernements devraient concentrer leurs efforts. L'objectif de réduction du fardeau fiscal des entreprises est déjà inscrit d'ailleurs dans la stratégie économique fédérale, *Avantage Canada - Bâtir une économie forte pour les Canadiens*, présentée par le ministre fédéral des Finances en novembre dernier. On peut lire dans ce document que la stratégie canadienne : « fixera le taux d'imposition le moins élevé de tous les pays du G7 pour les nouveaux investissements des entreprises ». L'horizon proposé pour atteindre cet objectif est 2011.

L'objectif 2011 paraît bien loin dans le contexte actuel. Nous proposons donc l'agenda suivant en prévision des budgets que les deux paliers de gouvernement déposeront au cours des prochaines semaines :

- Éliminer complètement et dès maintenant la taxe québécoise sur le capital *pour tous les nouveaux investissements*;
- Prévoir un plan d'élimination *complète* de cette taxe d'ici 2012;
- Renoncer aux hausses du taux d'imposition des revenus des entreprises prévues par le gouvernement du Québec d'ici 2009;
- Améliorer les dispositions fédérales concernant l'amortissement accéléré afin qu'elles reflètent davantage la durée de vie économique des équipements et de la machinerie (un amortissement sur deux ans devrait être envisagé);

- Introduire un crédit d'impôt fédéral de 25 % pour les dépenses de formation structurée encourues à l'occasion de l'implantation de nouveaux investissements. Ce crédit d'impôt pourrait être étendu ultérieurement à l'ensemble des dépenses de formation structurée.

Le gouvernement du Québec a annoncé en 2005 qu'il prévoyait réduire de moitié la taxe sur le capital d'ici 2009. À la même occasion, il a annoncé par ailleurs une augmentation progressive du taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui passera de 8,9 % en janvier 2005 à 11,9 % le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Pour plusieurs entreprises québécoises, le fardeau fiscal n'a donc pas diminué ces dernières années, mais il a plutôt augmenté, alors que de nombreuses déductions fiscales ont été abolies depuis 2003.

### **Pour une vision dynamique de l'économie**

Certains, adoptant une vision comptable plutôt qu'une vision dynamique de l'économie, diront que les gouvernements n'ont pas les moyens de réduire le fardeau fiscal des entreprises. En effet, même si *a priori*, selon une approche statique, ces baisses d'impôt ont comme conséquence de réduire les recettes fiscales, dans les faits, elles auront comme incidence de les augmenter en stimulant les investissements privés et la productivité et l'emploi qui en découleront. En d'autres mots, ces mesures fiscales mèneront à l'accroissement de l'assiette fiscale. Ainsi, les produits de l'impôt sur les revenus, de la TPS et de la TVQ augmenteront, finançant largement les baisses d'impôt initiales.

Ce sont là les conséquences dynamiques des lois économiques.

## Annexe 1

### Taxe québécoise sur le capital : les données factuelles

#### 1. Définitions de la taxe sur le capital au Québec

- ***Pour les institutions non financières*** (0,49% au 1<sup>er</sup> janvier 2007)  
 La taxe sur le capital est calculée sur le capital versé de la société tel que montré à ses états financiers. Pour une telle société, les éléments suivants doivent être inclus dans le capital versé : le capital-actions, les surplus, les provisions et réserves, les prêts et avances consentis à la société et les autres dettes de la société. Les éléments devant être déduits sont les suivants : le déficit, l'impôt reporté débiteur, la déduction pour les sociétés minières et la réduction pour placements dans une autre société. Pour les sociétés ayant des établissements à la fois au Québec et ailleurs, la taxe sur le capital à payer s'obtient en appliquant la proportion des affaires faites au Québec au calcul de la taxe sur le capital versé.
- ***Pour les institutions financières à l'exclusion des sociétés d'assurance*** (0,98% au 1<sup>er</sup> janvier 2007)  
 Plutôt que d'inclure les prêts et avances consenties à la société et les autres dettes, les institutions financières doivent inclure le passif à long terme (pour une durée supérieure à cinq ans) et 50% de la valeur des éléments d'actifs qui sont des biens corporels. Plutôt que de retrancher la déduction pour les sociétés minières et la réduction pour placements dans une entreprise, les institutions financières peuvent utiliser la déduction pour placements dans une autre institution financière liée.
- ***Pour les sociétés d'assurance*** (taux moyen 2,35% et 1,25% taxe sur prime)  
 Les sociétés d'assurance sont assujetties à un en-lieu de taxe sur le capital calculé en fonction des primes payables prévues dans un contrat d'assurance de personnes et de dommages.

#### 2. Les effets négatifs de la taxe

- Comme elle s'applique au passif, elle nuit aux entreprises qui empruntent pour investir. C'est donc une taxe sur l'investissement.
- Les entreprises doivent la payer même si elles sont en situation déficitaire.

#### 3. Le produit de la taxe sur le capital 2001<sup>1</sup> :

- Pour les institutions non financières : 1 383 M
- Pour les institutions financières à l'exclusion des sociétés d'assurance : 424 M
- Pour les sociétés d'assurance de personnes et de dommages : 246 M
- Total : 2 053 M soit 29% des prélèvements fiscaux des entreprises (7 084 M)

---

<sup>1</sup> Sources : Gouvernement du Québec (2005), Statistiques fiscales des sociétés, année d'imposition 2001.

## Annexe 2

Le tableau suivant qui compare l'état de la situation fiscale au Canada concernant la taxe sur le capital témoigne d'une variété importante de la fiscalité provinciale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, quatre juridictions provinciales, la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ile-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador n'ont pas de taxe sur le capital sur les sociétés non financières. Le fédéral a éliminé complètement cette taxe le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par ailleurs, la Saskatchewan (1<sup>er</sup> juillet 2008), l'Ontario (2012), le Nouveau-Brunswick (2009) et la Nouvelle-Écosse (2012) prévoient également éliminer cette taxe prochainement.

### Taxe sur le la capital au 31 décembre 2006 et pour le (1<sup>er</sup> janvier 2007), fédéral et provinces<sup>2</sup>

	Institutions non financières		Institutions financières		Sociétés d'assurance	
	Taux	Exemption	Taux	Exemptions	Taux	Exemptions
<b>Fédéral</b>	Nil	Nil	1,25%	1 G	vie 1,25%	1G
<b>Colombie-Britannique</b>	Nil	Nil	1% Si CV » 1G taux réduit pour CV « 1G	Nil	Nil	Nil
<b>Alberta</b>	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
<b>Saskatchewan<sup>3</sup></b>	0,449%	20 M	3,25% si CV » 1G 0,7% si CV « 1G	20 M	Nil	Nil
<b>Manitoba</b>	0,5% si K » 10M 0,3% si K « 10M	(10 M)	3%	(10 M)	0,5% si K » 10M 0,3% si K « 10M	(10 M)
<b>Ontario<sup>4</sup></b>	(0,285%)	(12,5 M)	(0,57%) pour Kimpos « 400M (0,684%) pour Kimpos » 400 M et sans dépôt autres (0,855%)	(12,5 M)  Nil  Nil	Vie 1,25%	(12,5 M)
<b>Québec<sup>5</sup></b>	<b>(0,49%0</b>	<b>Moins de 1M</b>	<b>(0,98%)</b>	Nil	<b>1,25<sup>6</sup>%</b>	Nil
<b>N.-Brunswick<sup>7</sup></b>	(0,2%)	5 M	3%	(10 M)	Nil	Nil
<b>Nouvelle-Écosse<sup>8</sup></b>	(0,25%) Si Kimpos » = 10 M (0,5%) si Kimpos « 10M	Nil  5 M	4%	Banques : 500000\$ Sociétés de fiducie et de prêt 30M	(0,25%) Si Kimpos » = 10 M (0,5%) si Kimpos « 10M	Nil  5 M
<b>Î.-P.-E.</b>	Nil	Nil	5%	2 M	Nil	Nil
<b>T.-N. et Labrador</b>	Nil	Nil	4%	5 M si CV « 10 M	Nil	Nil

<sup>2</sup> Sources : généralement PricewaterhouseCoopers, 2006, Renseignements fiscaux.

<sup>3</sup> Pour toutes les sociétés à l'exception des sociétés d'État et des institutions financières, la taxe sur le capital sera éliminée sur les nouveaux capitaux investis dans la province après le 30 juin 2006 et elle sera éliminée progressivement d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2008 sur tous les autres capitaux.

<sup>4</sup> La taxe sur le capital sera éliminée progressivement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<sup>5</sup> Pour le Québec, il est prévu réduire le taux de la taxe sur le capital pour les institutions non financières et pour les financières à 0,29 et 0,58% d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>6</sup> Les compagnies d'assurance payent aussi une taxe sur primes qui varie d'une province à l'autre. La taxe sur prime s'applique aux assurances sur les personnes et sur les biens; elle est de 2,35% et de 3,35% respectivement. Cette taxe sur prime est assimilée à la taxe sur le capital, voir *les statistiques fiscales des entreprises*, document produit par le Ministère des finances du Québec.

<sup>7</sup> La taxe pour les institutions non financières sera éliminée progressivement d'ici 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>8</sup> La taxe sur le capital sera éliminée progressivement d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

### Annexe 3

#### Plan actuel de réduction de la taxe sur le capital et autres mesures fiscales générales pour stimuler l'investissement

Le gouvernement du Québec adopte chaque année de nouvelles mesures fiscales pour les entreprises. Dans les trois derniers budgets, le gouvernement du Québec a adopté certaines mesures fiscales de portée générale pour stimuler l'investissement. Le coût de ces mesures ont été plus que largement compensés par la hausse de l'imposition des entreprises effectuée en 2003 à travers l'abolition de nombreuses dépenses fiscales touchant les entreprises.

Parmi les mesures positives adoptées dans les trois derniers budgets mentionnons :

- En 2004
  - Augmentation à un million de \$ de l'exemption de la taxe sur le capital
  - Maintien du crédit d'impôt RetD
  - Amortissement sur 5 ans plutôt que sur 7 pour les ordinateurs, les technologies Internet et le matériel d'infrastructures pour réseaux de données
- En 2005
  - Plan de réduction de la taxe sur le capital de 50% (voir tableau suivant)
  - Augmentation du taux d'imposition des grandes entreprises pour financer la réduction de la taxe sur le capital
  - Réduction permanente du taux d'imposition pour les petites entreprises (premiers 400 000\$ de revenus) à 8,5%
  - Crédit de taxe sur le capital de 5% de la valeur des nouveaux investissements en machinerie et en équipement
- En 2006
  - Une nouvelle baisse du taux d'imposition pour les petites entreprises qui passe à 8%

Le tableau qui suit présente le plan actuel de réduction de cette taxe pour le Québec. Le gouvernement a prévu financer cette taxe, en partie, en haussant le taux d'imposition des revenus des sociétés. Rien n'a été prévu pour les compagnies d'assurance bien que cette taxe n'existe pas dans 6 provinces.

#### Plan actuel de réduction de la taxe sur le capital

Année	Taux de la taxe : général	Taux de la taxe : institutions financières	Financement : taux d'impôt des revenus des sociétés
1 <sup>er</sup> janvier 2005	0,6%	1,2%	8,9%
1 <sup>er</sup> janvier 2006	0,525%	1,05%	9,9%
1 <sup>er</sup> janvier 2007	0,49%	0,98%	9,9%
1 <sup>er</sup> janvier 2008	0,36%	0,72%	11,4%
1 <sup>er</sup> janvier 2009	0,29%	0,58%	11,9%

## Annexe 4

### Plan proposé d'élimination de la taxe sur le capital

<b>année</b>	<b>Taux de la taxe : général</b>	<b>Taux de la taxe : Institutions financières</b>	<b>Taux de la taxe : assurance</b>
1 <sup>er</sup> janvier 2007	0,49%	0,98%	2,35%
1 <sup>er</sup> janvier 2008	0,36%	0,72%	2,0%
1 <sup>er</sup> janvier 2009	0,29%	0,58%	1,5% %
1 <sup>er</sup> janvier 2010	0,19%	0,5%	1, % %
1 <sup>er</sup> janvier 2011	0,09%	0,4%	0,5%
1 <sup>er</sup> janvier 2012	néant	0,3%	néant
1 <sup>er</sup> janvier 2013		0,2%	
1 <sup>er</sup> janvier 2014		0,1%	
1 <sup>er</sup> janvier 2015		nil	